Commune d'Attignat-Oncin

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 14 en fonction.

Le 25 juin 2024, à 20h30, le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin s'est réuni à la mairie, suite à la convocation de M. le Maire, envoyée le 21 juin 2024.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Pouvoir à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
JALLAMION Rachel	1ère adjointe	Présente	
RUBIER Eric	2ème adjoint	Présent	
STOPPIGLIA Laurence	3ème adjoint	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Excusé	E. Rubier
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Présente	
FERON Florence	Conseillère	Présente	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
LENOEL Catherine	Conseillère	Présente	
PICHON-MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Excusée	

Ordre du jour :

- Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Travaux sur la voirie 2024 ;
- Acquisition de droits sur un bien immobilier ;
- Arrêt de la stratégie communale en matière d'urbanisme ;
- Révision des loyers des logements communaux ;
- Régularisation foncière de voies communales ;
- Définition des autorisations spéciales d'absence du personnel ;

- Mise à disposition d'une surface complémentaire du garage communal au SDIS73 ;
- Modification des modalités d'un emploi du service périscolaire ;
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :
Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

---

1. **Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :**

Le Conseil municipal a pris acte des décisions dont la liste est jointe au présent PV.

2. **Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

3. **Délibération N° 29/2024 : Travaux sur la voirie 2024**

Monsieur le Maire expose qu'en raison des travaux en cours sur le réseau d'assainissement collectif, la Communauté de Communes du lac d'Aiguebelette financera la réfection de la couche de roulement sur les emprises des tranchées réalisées. Il propose alors au Conseil municipal que la Commune profite de l'occasion pour refaire le reste des emprises afin que les couches de roulement soient refaites dans toute leur largeur. Celles-ci doivent être refaites dans leur état initial, selon qu'elles étaient en bicouche ou en enrobé.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise FONTAINE TP qui fait état des montants suivants :

- Chemin du Fond des Champs : 7.444,75 € H.T. (bicouche)
- Chemin des Martières : 19.032,30 € H.T. (enrobé)
- Chemin du Plan Rosset : 16.731,50 € H.T. (bicouche)
- Route de la Cottardière : 5.372,50 € H.T. (bicouche)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE la réfection des voiries communales pour un montant de 48.581,00 € H.T telle qu'énoncée ci-dessus,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

4. **Délibération N° 30/2024 : Acquisition de droits sur un bien immobilier**

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment qui abritait l'école du Gué-des-Planches est désaffecté depuis décembre 2020. Au moment de la construction de ce bâtiment dans les années 1910, les cinq communes associées sur le projet ont convenu des clés de répartition suivantes pour leur participation à l'acquisition du terrain et à la construction du bâtiment.

- Attignat-Oncin : 30,50 %

- La Bridoire : 28,50 %
- Lépin-le-Lac : 19,25 %
- Saint-Alban-de-Montbel : 12,30 %
- Dullin : 9,45 %

Compte-tenu de la situation du ténement situé sur le territoire communal d'Attignat-Oncin, de son emplacement en bordure de route départementale et proche de la gare de Lépin-le-Lac, du contexte de rareté du foncier aménageable, ainsi que de la complexité administrative liée à une division entre cinq collectivités territoriales, il serait opportun que la Commune d'Attignat-Oncin se porte acquéreur des droits indivis des autres communes suivant les clés de répartition susmentionnées. Il est proposé d'estimer le bâtiment à 100.000,00 €. Ce qui représente pour la Commune une acquisition nette de 69.500,00 €.
La Commune d'Attignat-Oncin prendrait à sa charge les frais notariaux liés à cette acquisition et les éventuelles études associées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition des droits sur le bâtiment de l'ex-école du Gué-des-Planches répartis de la manière suivante :
  - La Commune de La Bridoire : 28,50 %
  - La Commune de Lépin-le-Lac : 19,25 %
  - La Commune de Saint-Alban-de-Montbel : 12,30 %
  - La Commune de Dullin : 9,45 %
- Détermine la valeur du bâtiment à 100.000,00 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise la conclusion d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire à hauteur du montant du prix d'acquisition.

5. Délibération N° 31/2024 : Révision des loyers des logements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux logements communaux vont faire prochainement l'objet de nouveaux contrats de location.
Monsieur le Maire propose que soit révisé, à cette occasion, le montant des loyers qui seront appliqués pour les nouveaux contrats conclus à l'avenir :

- 500,00 € mensuels pour les appartements situés au-dessus de l'école en valeur 2024 ;
- 950,00 € mensuels pour le logement situé dans le bâtiment de l'ancienne Poste en valeur 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les loyers mensuels pour les appartements au-dessus de l'école à 500,00 € et celui de l'ancienne poste à 950,00 €, hors provisions pour refacturation des charges ;
- Précise que le montant des loyers sera révisable annuellement (à la date anniversaire du bail) selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;

6. Délibération N° 32/2024 : Régularisation foncière des voies communales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-DEL-039, en date du 5 septembre 2023, le Conseil municipal s'est engagé à acquérir une portion de la parcelle cadastrée A205 d'environ 310 m² (n°A205a et A205b du plan provisoire dressé par le cabinet ISAGEO) correspondant en partie à l'emprise de la voie communale du Perrin, pour la somme de 1.000,00 €.
Il est proposé de confirmer cette délibération, en précisant que l'emprise constituant un surplus hors emprise de la route pour environ 120 m² (n°A205b), ainsi que les emprises correspondant à l'ancien tracé de la route du Perrin d'environ 90 m² (n°Dpa) seront échangées, sans soulte, avec les Consorts Grubit, contre une portion de la parcelle A206 (n°A206a) d'environ 20 m² et une portion de la parcelle C328 (n° C971) d'environ 602 m², qui correspondent à des emprises de voiries communales au Perrin et à la Croix-Marion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les régularisations foncières telles que précisées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches afférentes à cet échange.

7. Délibération N° 33/2024 : Définition des autorisations spéciales d'absence du personnel

Vu le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 14 mai 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'eu égard aux articles L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1, L. 622-1, L. 622-2, L. 630-1 du code général de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité social territorial,

la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

1/ Pour événements familiaux :

Évènement	Nombre de jours pouvant être accordés	Justificatif(s)
Mariage ou PACS		
De l'agent	4 jours ouvrables (*)	Certificat de mariage
D'un enfant de l'agent	1 jour ouvrable (*)	Certificat de mariage
Enfant		
Naissance	3 jours ouvrables, au choix de l'agent : - A compter soit du jour de la naissance de l'enfant, - Soit le premier jour ouvrable qui suit (hors congé paternité : 25 jours calendaires fractionnables ou 32 jours calendaires en cas de naissances multiples)	Acte de naissance
Adoption	3 jours ouvrables continus ou fractionnés, sur demande du fonctionnaire adoptant, dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté	Certificat d'adoption
Décès		
Conjoint, partenaire lié par un pacs, concubin, père,	3 jours ouvrables	Acte de décès

mère, beau-père, belle-mère, frère ou sœur		
Enfant âgé de plus de 25 ans	12 jours ouvrables + 8 jours complémentaires, éventuellement fractionnables, à prendre dans un délai d'un an suivant le décès	Acte de décès
Enfant âgé de moins de 25 ans et personne âgée de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent Quel que soit l'âge si l'enfant décédé était lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours complémentaires, éventuellement fractionnables, à prendre dans un délai d'un an suivant le décès	Acte de décès
Autres		
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer (enfant de l'agent)	2 jours ouvrables	Certificat médical

(*) Sont considérés comme « jours ouvrables », tous les jours de la semaine sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement, le dimanche) et les jours fériés non travaillés.

2/ Pour garde d'enfants :

Les autorisations d'absence pour garde d'enfants prévues pour les agents de l'État peuvent être étendues, par délibération, aux agents territoriaux.

Les agents titulaires et contractuels peuvent bénéficier, suivant les nécessités de service, d'autorisations d'absences exceptionnelles pour faire face à un besoin exceptionnel et imprévisible intervenant dans l'état de santé d'un enfant à charge de moins de 16 ans (avant son 16ème anniversaire).

Pour les enfants en situation de handicap, il n'est pas prévu de limite d'âge.

L'agent doit produire un certificat médical pour prouver l'état de santé de l'enfant.

Le décompte est effectué par année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Ces autorisations d'absence peuvent être fractionnées dans la limite d'une demi-journée minimum.

Les jours non utilisés au titre de l'année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum de jours autorisés, les droits à congés annuels sont réduits.

Les agents publics ont droit à une fois l'obligation hebdomadaire de service + 1 jour. Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficie de 6 jours d'autorisation spéciale d'absence à ce titre.

Les autorisations d'absences sont accordées au prorata du temps de travail pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel :

Temps de travail	Nombre de jours possibles
100 %	6 jours
90 %	5,5 jours
80 %	5 jours
70 %	4,5 jours
60 %	4 jours
50 %	3 jours

Cas particulier : ces autorisations peuvent, le cas échéant, être doublées dans les cas suivants et sur présentation d'un justificatif :

- L'agent assume seul la charge de l'enfant,
- Le conjoint salarié de l'agent ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant. L'agent doit apporter la preuve de sa situation : attestation de l'employeur du conjoint,
- Le conjoint de l'agent est en recherche d'emploi. L'agent doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, attestation de l'employeur, certificat d'inscription à Pôle emploi.

Dans les conditions suivantes :

Les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.
Les journées accordées doivent être prises de manière continue.

La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné du ou des justificatifs requis.

Éric RUBIER quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité ainsi proposées ci-dessus.

- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1er septembre 2024.

- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

8. Délibération N° 34/2024 : Mise à disposition d'une surface complémentaire du Garage communal au SDIS

Monsieur le Maire rappelle que les locaux constituant le Centre de premières interventions (CPI) d'Attignat-Oncin appartiennent à la Commune. Une convention de mise à disposition a été signée avec le service départemental d'incendie et de secours de la Savoie (SDIS73) au début des années 2000. Lorsqu'une travée du garage communal a été affectée au SDIS en complément, une surface d'environ 6 m² est restée communale en raison de la présence d'une cuve à carburant.
Le SDIS sollicite la mise à disposition de ce surplus afin de créer un espace sanitaire actuellement inexistant.
Il convient donc de conclure un avenant à la convention de mise à disposition intégrant cette nouvelle surface et une refacturation des charges.
Thomas ILBERT et Rachel JALLAMION quittent la salle et ne prennent pas part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conclure un avenant à la convention de mise à disposition intégrant cette nouvelle surface de 6 m² ainsi que la refacturation des charges.

9. Délibération N° 35/2024 : Modification des modalités d'un emploi du service périscolaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

Éric RUBIER quitte la salle et ne prend pas part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide la création, à compter du 1er juillet 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
- Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en application de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

10. Délibération N° 36/2024 : Arrêt stratégie communale en matière d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un permis d'aménager accordé le 21 février 2020, encore valable jusqu'au 19 février 2025, avait été déposé par la Commune pour la construction d'un lotissement communal de huit lots à usage d'habitation, au lieu-dit « Le Cotillon ».

L'analyse économique de ce projet fait apparaitre un résultat peu intéressant, avec un emplacement éloigné du Chef-lieu et un modèle ne correspondant pas à l'urbanisation traditionnelle (lots de petites surfaces).

De plus, la loi modifiée dite « Climat et résilience » datée du 22 août 2021 a changé également le contexte et les conséquences de ce projet en exigeant que les communes réduisent leurs consommations foncières de moitié sur la période 2021-2031 par rapport à ce qui a été consommé sur la période 2011-2021, avec un plancher d'un hectare urbanisable.

Par ailleurs la Commune a initié une démarche d'animation et de portage foncier, à l'appui de l'EPFL (Établissement public foncier local de la Savoie) pour que des bâtiments existants mais aujourd'hui vacants soient réinvestis, de façon à les proposer sur le marché des logements, tout en évitant de la consommation foncière.

En conséquent, il est proposé d'abandonner le projet de lotissement communal du Cotillon et la poursuite du portage foncier à destination de biens vacants qui peuvent être réhabilités aux fins de proposer de nouveaux logements.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abandonner le projet du lotissement communal du Cotillon,
- De poursuivre le portable foncier à destination de biens vacants qui pourront être réhabilités aux fins de proposer de nouveaux logements.

11. Questions diverses :

- Départs et arrivées d'agents communaux :

Madame Guyonnet, ATSEM à l'école du Chef-lieu pendant trente-trois ans, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 2024. Elle sera remplacée par Madame Rubier, agent périscolaire depuis plus de dix ans au sein des services de la Commune. Pour remplacer cette dernière, un agent est en cours de recrutement sur les deux postes : adjoint d'animation et adjoint administratif. Il sera aussi nécessaire de lancer un appel à candidatures pour le remplacement de Madame Brémont qui assurait la surveillance des enfants pendant le deuxième service.

- Renforcement du temps d'ATSEM à l'école :

A la rentrée prochaine, la prévision d'effectif est de 75 élèves. L'équipe pédagogique a demandé le maintien du temps d'ATSEM supplémentaire, en le renforçant, compte-tenu des difficultés de répartir les élèves avec des classes équilibrées. Il est décidé de répondre favorablement à cette demande malgré son coût supplémentaire, de manière à favoriser une meilleure qualité d'apprentissage au sein de l'école.

- Ouverture du secrétariat le samedi matin :

A compter du 31 août 2024, le secrétariat de la mairie sera ouvert le samedi matin (de 9h30 à 12h00) au lieu du lundi matin. Cette dernière permanence était peu fréquentée. L'objectif de cette évolution est de permettre une meilleure accessibilité du secrétariat aux personnes actives qui n'ont pas la possibilité de se libérer en semaine pour effectuer leurs démarches administratives.

- Projet d'acquisition et de vente de biens mobiliers (table de pique-nique, remorque…) :

Il est envisagé d'acquérir deux tables de pique-nique en bois à la menuiserie Monfollet, afin de renforcer l'hospitalité du parc de la mairie qui est un lieu de passage pour de nombreux promeneurs. Ce projet sera poursuivi.
Il est envisagé de vendre la remorque qui était tracté par le Kangoo du service technique, avant que le Traffic soit acheté. Le projet sera également poursuivi, suivant l'avis de la majorité, malgré l'opposition exprimée par Mmes Laurence STOPPIGGLIA, Rachel JALLAMION et Chantal BALMAIN, qui auraient préférées conserver cette remorque.

- Recherche de coordinateur du recensement de la population :

Le recensement des habitants d'Attignat-Oncin se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. Il convient de nommer un coordinateur pour mener à bien cette opération. La secrétaire de mairie se propose pour remplir cette fonction. M. le Maire procédera à sa désignation par arrêté municipal.

- Point calendrier :
  - Vendredi 5 juillet : pot de départ des agents qui quittent les services de la commune (19h00 dans la cour de l'école) ;
  - Dimanche 14 juillet : Cérémonie commémorative à la Stèle Robin à 9h00 ;
  - Samedi 27 juillet : feu d'artifice au Gué-des-Planches par le Comité des fêtes de Lépin, tiré depuis Attignat-Oncin ;
  - Samedi 31 aout et dimanche 1er septembre : exposition de photos sur l'ancien Club des jeunes, dans le garage communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

Extraits des délibérations transmis à M. le Préfet de la Savoie le 5 juillet 2024.
Liste des délibérations affichée le 5 juillet 2024.

Procès-verbal arrêté en séance du 05 novembre 2024,

Rachel JALLAMION,
Secrétaire de séance

Thomas ILBERT,
Maire d'Attignat-Oncin

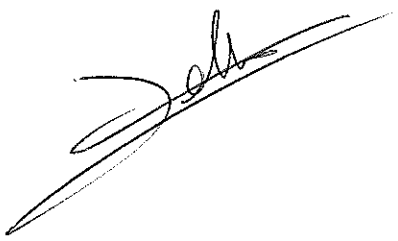

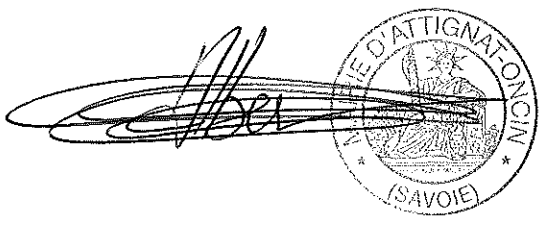

Commune d'Attignat-Oncin

Annexe au PV de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2024

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de la délégation qui lui a été accordée le 02 juin 2020, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

A – Autorisations d'urbanisme

Les déclarations préalables suivantes n'ont pas fait l'objet d'opposition :

- DP07302224N5010 – Route du Gruat – Pose panneaux photovoltaïques ;
- DP07302224N5011 – Route des Chapelles – Réfection toiture et modifications d'ouvertures.

La déclaration préalable suivante a fait l'objet d'une opposition :

- DP07302224N5009 – Route du Chef-lieu – Construction d'un abri de jardin.

Les permis de construire suivants ont été accordés :

- PC07302224N5001 – Route des Chapelles – Construction d'un hangar agricole à toiture photovoltaïque ;
- PC07302224N5003 – Route du Béranger– Construction d'un espace de stockage et hangar.

B – Déclaration d'intention d'aliéner

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 18 juin 2024 portant sur les parcelles C741, C743 et C746, à usage d'hangar.

Vu pour être annexé au procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

La secrétaire de séance,	Le Maire
Rachel JALLAMION	Thomas ILBERT